



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 2019

Original : français

---

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-dixième session

### Compte rendu analytique de la 723<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 9 octobre 2019, à 10 heures

*Président(e)* : M. Delmi ..... (Algérie)

## Sommaire

Débat de haut niveau sur l'apatridie et débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-17396 (F) 121119 131119



\* 1 9 1 7 3 9 6 \*

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Débat général (suite)**

1. **M. Muylle** (Belgique) dit que la Belgique souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Depuis 2018, la Belgique alloue chaque année 9,5 millions de dollars des États-Unis au budget ordinaire du HCR, au titre des contributions non préaffectées. En 2019, le montant total de la contribution de la Belgique au budget du HCR dépassera largement les 20 millions de dollars. En outre, la Belgique finance des interventions du HCR au Liban, en Iraq, au Tchad, en Éthiopie, en République démocratique du Congo, en Afghanistan et au Yémen, et poursuit ses efforts en matière de réinstallation : entre 2013 et 2019, elle a permis la réinstallation de 3 284 réfugiés issus de neuf pays, et elle a pour objectif de permettre la réinstallation de 1 150 réfugiés sur son sol en 2020. Elle félicite le Gouvernement rwandais d'avoir mis en place le mécanisme de transit d'urgence, en collaboration avec l'Union africaine et le HCR, qui apportera une aide vitale aux réfugiés et aux demandeurs d'asile africains actuellement détenus en Libye.

2. **M. Harahsheh** (Jordanie) dit qu'en l'espace de huit ans, la Jordanie a déjà accueilli 1,3 million de réfugiés syriens. Bien que l'aide fournie par la communauté internationale pour ces personnes ne cesse de diminuer, la Jordanie permet à plus de 130 000 réfugiés d'aller à l'école publique et a délivré 145 000 permis de travail. Depuis la réouverture du poste frontière de Jaber, en octobre 2018, 153 000 Syriens ont regagné leur pays. La Jordanie espère que le Forum mondial sur les réfugiés permettra de jeter les bases du partage des responsabilités entre tous les pays, afin que la charge ne repose pas uniquement sur les épaules des pays d'accueil.

3. **M<sup>me</sup> Mailu** (Kenya) dit que le Kenya souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par la Thaïlande, au nom du Groupe des amis de la campagne #IBelong. Le Kenya a déployé de nombreux efforts pour lutter contre l'apatridie. À titre d'exemple, en 2016, les membres de la communauté Makonde ont reçu la nationalité kényane et, en avril 2019, les autorités ont organisé, à Nairobi, une conférence ministérielle sur l'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs, au cours de laquelle elles se sont notamment engagées à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, ainsi qu'à éradiquer l'apatridie d'ici à 2023. En outre, le Kenya a récemment mis sur pied une équipe spéciale sur la question de l'apatridie, dénombré les apatrides lors du recensement national effectué en août 2019 et élaboré un projet de loi visant à harmoniser la législation relative à l'enregistrement des personnes, intitulé *Huduma Bill*.

4. Le Kenya accueille actuellement 479 194 réfugiés. Si les camps de Kambioos et d'Ifo2 sont désormais fermés, les réfugiés y séjournant ayant volontairement regagné leur pays d'origine, le Gouvernement kényan continuera à s'employer à trouver des solutions pour les personnes qui se trouvent dans les autres camps de Dadaab, notamment grâce au travail de la commission nationale chargée de traiter les cas d'enregistrement en double. Le Kenya lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte son concours à la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie, adoptée en mars 2017. Enfin, il se réjouit que le partenariat entre le HCR et la Banque mondiale prenne davantage d'importance.

5. **M<sup>me</sup> Flores Liera** (Mexique) dit que le Mexique souscrit à la déclaration faite par l'Équateur, au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), et par la Thaïlande, au nom du Groupe des amis de la campagne #IBelong. Le Mexique et six pays d'Amérique centrale s'emploient à mettre en œuvre le Cadre intégral régional de protection et de solutions (MIRPS), qui constitue un cadre d'action pour la concrétisation du Pacte mondial sur les réfugiés. Le Groupe des amis du MIRPS, créé dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), s'emploie quant à lui à créer un fonds de contributions volontaires permettant d'appuyer la mise en œuvre du Pacte, fonds qui devrait être opérationnel dès janvier 2020. Avec la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et les Gouvernements d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras, le Mexique met en œuvre un plan global de développement, qui contient 30 recommandations formulées par 16 institutions, fonds et programmes des Nations Unies, recommandations

qui visent à faciliter un développement inclusif, l'accès aux services et la suppression des causes structurelles des déplacements des migrants et des réfugiés. Suite est donnée à ces recommandations notamment dans le cadre des programmes intitulés « *Jóvenes construyendo el futuro* » (Les jeunes, bâtisseurs du futur), au Honduras, ou « *Sembrando Vida* » (Semer la vie), au sud du Mexique, au Honduras et en El Salvador.

6. **M. Diané** (Guinée) dit que la Guinée s'associe pleinement à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. En vue d'éradiquer l'apatridie, la Guinée a adopté un plan d'action national de lutte contre l'apatridie et pris les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, désigné un agent de coordination national pour les questions d'apatridie et engagé une réforme législative visant notamment l'adoption du nouveau Code civil. D'ici à l'horizon 2020-2022, le Gouvernement guinéen s'engage à adopter une loi sur le statut des apatrides et la procédure de détermination du statut d'apatride, à mettre en œuvre la Stratégie nationale de réforme et de modernisation de l'état civil et à élaborer les textes d'application du Code civil.

7. **M. Freiherr von Ungern-Sternberg** (Allemagne) dit que l'Allemagne souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle s'engage à examiner la pertinence des réserves qu'elle avait formulées lorsqu'elle a ratifié la Convention de 1961. Face à l'augmentation du nombre d'attaques visant du personnel humanitaire et médical, ainsi que d'obstacles posés à l'aide humanitaire, l'Allemagne et la France ont lancé, en septembre 2019, un appel à l'action humanitaire contenant des engagements concrets que les États membres peuvent prendre pour renforcer le respect du droit international humanitaire et de l'action humanitaire reposant sur des principes, appel déjà soutenu par 41 États.

8. **M. Grima** (Observateur de Malte) dit que Malte s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres et qu'elle se réjouit à l'idée de participer à la prochaine session du Comité exécutif en tant que membre. Malte devrait prochainement être en mesure de déposer l'instrument de ratification de la Convention de 1954. Au cours de l'année écoulée, quelque 2 700 migrants ont débarqué à Malte de manière irrégulière, après avoir été sauvés par les forces armées maltaises (1 850) ou par des navires d'organisations non gouvernementales (ONG) (850). Ces chiffres représentent une augmentation de 214 % par rapport à ceux enregistrés à l'automne 2018. En outre, au 22 septembre 2019, 2 369 demandes d'asile avaient été déposées auprès des services compétents. Malte remercie le HCR pour son appui et son action auprès des partenaires sociaux, des organisations locales et des ONG, qui contribuent à les sensibiliser à la situation des demandeurs d'asile à Malte et à la nécessité d'offrir des solutions durables aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection.

9. **M<sup>me</sup> Bard** (Suède) dit que la Suède souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle annonce que son pays va retirer deux réserves concernant la Convention de 1954 et les réserves correspondantes formulées au sujet de la Convention de 1951. Au cours des cinq dernières années, la nationalité suédoise a été accordée à 22 000 apatrides. En outre, plusieurs mesures ont été prises pour simplifier l'acquisition de la nationalité suédoise par les apatrides. La Suède félicite le Kirghizistan d'être le premier pays à avoir éradiqué l'apatridie. Sur le plan financier, elle versera au HCR des contributions non préaffectées d'un montant avoisinant les 400 millions de dollars sur quatre ans. Depuis début 2019, elle a répondu aux appels lancés par le HCR à hauteur de quelque 25 millions de dollars.

10. **M<sup>me</sup> Paik** (République de Corée) dit que la République de Corée apportera une contribution pluriannuelle d'un total de 5 millions de dollars à la mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés en Ouganda, entre 2020 et 2022, et qu'elle poursuivra les efforts déjà entrepris en vue d'éradiquer l'apatridie. En outre, la République de Corée souhaite nouer un partenariat avec le HCR dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

11. La délégation de la République de Corée dit toute sa gratitude et son respect pour ceux qui sont en première ligne des missions humanitaires.

12. **M. Zniber** (Maroc) dit que le Maroc soutient sans réserve les réformes entreprises par le HCR. Le Royaume du Maroc contribuera financièrement à la tenue du premier

Forum mondial sur les réfugiés, où il sera représenté par une délégation de haut niveau et coparrainera l'examen de certaines questions, notamment l'insertion professionnelle des réfugiés dans le secteur privé. En ce qui concerne l'apatridie, le Maroc a organisé en juillet 2019 une réunion au niveau de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, afin de présenter les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la campagne #IBelong et d'encourager les États et les autres parties prenantes à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre ce phénomène. Dans le cadre de sa stratégie nationale d'immigration et d'asile, le Maroc a lancé un programme global de régularisation pour que les personnes en situation irrégulière puissent avoir accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé, et puissent créer des associations et des coopératives. Le Maroc estime que le retour librement consenti des réfugiés est la solution la mieux adaptée aux situations prolongées.

13. Le Maroc fait observer que l'attitude du pays hôte hébergeant la population des camps de Tindouf, qui conditionne la tenue du recensement au règlement politique du différend sur le Sahara marocain, ainsi que la militarisation des camps, sont contraires aux règles statutaires et juridiques du HCR. Les questions humanitaires devraient être dissociées des questions politiques. Le Maroc conteste le nombre de réfugiés dans les camps de Tindouf qui a été avancé ; il ne peut accepter qu'un nombre de réfugiés provenant d'un recensement mené selon les critères et normes du HCR.

14. **M. Bellelli** (Italie) souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. L'Italie a fourni des contributions importantes au HCR ces deux dernières années et son gouvernement a renouvelé son appui aux activités humanitaires du Haut-Commissariat dans les principales zones de conflit. L'Italie estime qu'il est certes important que les interventions humanitaires bénéficient d'un financement adéquat, mais que celui-ci doit aller de pair avec la volonté de partager la charge des pays qui hébergent le plus grand nombre de personnes relevant du HCR. C'est dans un cadre mondial, et pas seulement régional, que des solutions doivent être trouvées. L'Italie a signé la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et a ratifié en 2015 la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En 2016, elle a organisé une « table ronde sur l'apatridie », présidée par le HCR et réunissant neuf organisations de la société civile, chargée de présenter des propositions visant à améliorer la protection des personnes apatrides et de résoudre les cas d'apatridie en Italie. Les recommandations formulées dans ce cadre ont été présentées au Sénat italien, et la première d'entre elles, relative à l'amélioration de la procédure de détermination du statut des personnes apatrides, a donné lieu à une proposition parlementaire. L'Italie s'emploie également à améliorer les données qualitatives et quantitatives dont elle dispose sur l'apatridie et finance des projets d'enregistrement des nouveau-nés et des mineurs en Éthiopie, qui est l'un des cinq pays d'origine des apatrides en Italie. Une attention particulière est en outre accordée au statut des enfants nés en Italie de parents apatrides.

15. **M. Mukongo Ngay** (République démocratique du Congo) dit que le nouveau Président de la République démocratique du Congo, M. Tshisekedi, a l'intention de maintenir la tradition d'hospitalité du pays, qui est traversé par les flux migratoires du continent. La République démocratique du Congo (RDC) abrite à l'heure actuelle 538 009 réfugiés, dont 216 451 Rwandais et 172 809 Centrafricains. Environ 73 % de ces réfugiés vivent en milieu rural parmi les communautés hôtes. La question de l'apatridie est régie par une loi de 2004 relative à la nationalité congolaise, qui confère d'office cette dernière à tout enfant né sur le territoire de la République démocratique du Congo de parents apatrides ou de parents étrangers ne pouvant lui transmettre leur nationalité. En juin 2017, la RDC a accueilli les assises régionales sur l'apatridie de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). Un comité technique interinstitutionnel de lutte contre l'apatridie a été mis en place au sein du Gouvernement afin d'appliquer la Déclaration et le plan d'action sur l'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs adoptés en octobre 2017. En août 2019, un mémorandum d'accord a été signé entre le Gouvernement de la RDC et le HCR pour la mise en œuvre du projet d'éradication de l'apatridie en République démocratique du Congo. Dans ce cadre, deux projets de loi prévoient la ratification par la RDC des deux conventions sur l'apatridie. La RDC attire l'attention sur le risque d'apatridie d'anciens réfugiés angolais ayant opté pour le retour dans leur pays d'origine mais qui continuent à vivre en RDC sans statut défini, et sur le sort des enfants réfugiés rwandais nés en RDC mais ne disposant pas d'acte de

naissance. La RDC demande de nouveau au HCR de faciliter la mise en œuvre des accords signés avec les pays limitrophes pour le rapatriement effectif des ressortissants congolais réfugiés sur leur territoire.

16. **M. Ambrazevich** (Biélorus) dit qu'il est indispensable d'éliminer la principale cause des déplacements massifs et forcés de réfugiés. En effet, si les violations du droit international et les guerres et conflits découlant de ces actions se poursuivent, on verra augmenter aussi les flux de personnes déplacées de force, comme le Haut-Commissaire l'a rappelé aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU en avril 2019. Le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer dans la gestion des guerres et des conflits et peut contribuer à l'élimination des causes profondes des déplacements forcés. Le Biélorus défend l'idée d'une reprise d'un dialogue mondial sur les questions de sécurité, dans le cadre duquel les États, et notamment les grandes puissances, se mettraient d'accord sur l'établissement de nouvelles relations internationales constructives. Cela permettrait de résoudre des problèmes de grande ampleur, notamment les déplacements forcés dans le monde. En ce qui concerne l'apatridie, le Biélorus a l'intention d'adhérer aux deux conventions en 2020, une fois que toutes les procédures internes nécessaires auront été menées à bien.

17. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il remercie notamment le Kenya, qui continue d'héberger une des principales populations de réfugiés au monde et qui est parvenu à fermer des camps. La recherche de solutions doit se poursuivre, et le Haut-Commissaire relaie l'appel lancé par le Kenya pour que la solution de la réinstallation ne soit pas abandonnée. Le Haut-Commissaire remercie également l'Allemagne, dont la contribution financière au HCR a quadruplé ces dernières années, et la Suède, qui est le champion des contributions non affectées, extrêmement utiles au travail du HCR. Le Haut-Commissaire estime, comme le Biélorus, que le débat sur les causes profondes des déplacements doit être relancé. Il remercie le Mexique, qui préside le Cadre intégral régional de protection et de solutions (MIRPS), pour son action, compte tenu de la situation migratoire complexe de la région. Enfin, il félicite le secteur privé et la société civile de la République de Corée pour leur contribution aux activités du HCR, qui ne cesse de croître.

18. **M. Gani** (Togo) rappelle l'engagement du Togo à soutenir toutes les initiatives relatives à l'assistance aux réfugiés et à leur protection dans le monde. Le Togo cherche à apporter des solutions durables à plus de 12 337 réfugiés de 14 nationalités se trouvant sur son territoire, la majorité étant des réfugiés de longue durée. Un forum sur la recherche de solutions durables a été organisé en 2017 par le Gouvernement togolais et le HCR, avec la participation active des réfugiés eux-mêmes. Un comité technique de suivi de la mise en œuvre des recommandations de ce forum a été mis en place pour trouver des solutions en matière d'intégration locale et de rapatriement volontaire. S'agissant de l'intégration locale, un recensement des réfugiés de plus de 18 ans nés au Togo a été mené en vue de leur octroyer la nationalité, et l'obtention d'un permis de séjour pour les réfugiés a été facilitée. Quant au rapatriement volontaire, l'accent a été mis sur le rapatriement des réfugiés ivoiriens, avec l'aide du Gouvernement ivoirien. S'agissant de l'apatridie, le Togo a signé la déclaration d'Abidjan, approuvé le plan d'action de Banjul, nommé un coordonnateur pour l'apatridie et mis en place une commission nationale de lutte contre l'apatridie. Un plan national pour l'éradication de l'apatridie a également été adopté. En outre, un avant-projet de loi portant nouveau code de la nationalité togolaise a été validé, qui supprime les discriminations existant dans le code en vigueur, dans le but de lutter contre l'apatridie. Une loi autorisant l'adhésion à la Convention de 1954 a été votée et un projet de loi autorisant l'adhésion à la Convention de 1961 le sera prochainement. Un vaste projet d'identification nationale biométrique est en cours, qui débouchera sur l'émission d'un numéro d'identification unique pour les personnes vivant au Togo et contribuera à la lutte contre l'apatridie. L'état civil va être réorganisé en vue de l'enregistrement systématique de tous les faits d'état civil. En application des engagements d'Abidjan, le Togo s'est engagé, d'ici à 2021, à supprimer les discriminations fondées sur le genre dans la législation togolaise, à enregistrer les naissances de manière systématique et à améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides ou risquant de le devenir au Togo.

19. **M. Jespersen** (Danemark) dit que le Danemark s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Danemark a apporté une importante contribution financière à l'action menée par le HCR en faveur du Myanmar, du Bangladesh, de la Syrie, de la Libye, du Mali, ou encore du Burkina Faso, et entend continuer de soutenir les activités de l'organisation en lui versant des contributions multiannuelles ajustables et non préaffectées. Le Gouvernement a récemment décidé de redémarrer le processus de réinstallation des réfugiés sur son territoire et prévoit de renforcer son partenariat avec le HCR en lui versant des fonds supplémentaires. Le Danemark, qui sera coparrain des thèmes du partage de la charge et des responsabilités et de la mise en œuvre de solutions dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés, encourage toutes les parties prenantes à prendre pleinement part à cet événement. Conscient que la communauté internationale doit venir en aide aux États qui accueillent les réfugiés, le pays a pris des mesures afin d'intégrer la question des déplacements prolongés dans les programmes de développement de différents pays d'accueil, comme l'Ouganda, l'Éthiopie, l'Afghanistan, le Bangladesh, la Jordanie et le Liban. Par ailleurs, le Danemark accueille et soutient le centre commun de données de la Banque mondiale et du HCR. Partie à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides, le Danemark s'engage à continuer de lutter contre l'apatridie et à améliorer la coopération entre les autorités nationales concernant l'identification des personnes apatrides.

20. **M. Podhorský** (Slovaquie) dit que la Slovaquie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres et à la déclaration faite au nom du Groupe des amis de la campagne #IBelong. Les déplacements forcés constituent un problème d'une amplitude et d'une complexité croissantes, qui touche l'ensemble de la communauté internationale. Il faut s'attaquer aux causes profondes des déplacements prolongés et garantir aux populations touchées une protection et un accès aux services de base. Tous les pays doivent apporter leur contribution à cette action. La Slovaquie, qui est partie à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides, est déterminée à éliminer l'apatridie, qui porte atteinte à de nombreux droits de l'homme. Le droit slovaque facilite la naturalisation des personnes apatrides et prévoit qu'aucun enfant né sur le territoire national ne peut être apatride.

21. **M<sup>me</sup> Marsiaj Pinto** (Brésil) dit qu'en plus d'avoir adhéré à tous les instruments internationaux relatifs à l'apatridie, le Brésil a établi, dans le cadre de la loi relative aux migrations, une procédure de détermination de l'apatridie. Une personne apatride peut acquérir la nationalité brésilienne après avoir résidé deux années sur le territoire national, et la Constitution brésilienne prévoit l'acquisition de la nationalité par le droit du sol et par le droit du sang. Face à la crise qui se poursuit au Venezuela, le Brésil a décidé d'adopter une politique d'ouverture à l'égard des Vénézuéliens. En juin 2019, le Comité brésilien pour les réfugiés a décidé d'appliquer aux demandeurs d'asile vénézuéliens la définition juridique inspirée par la Déclaration de Carthagène, ce qui accélère la procédure de détermination de leur statut. L'arrivée massive de réfugiés et de migrants en provenance du Venezuela a eu de très fortes répercussions sur l'État frontalier du Roraima, où les services locaux sont complètement débordés. Plus de 480 000 réfugiés et migrants sont entrés au Brésil, et 200 000 d'entre eux sont toujours présents sur le territoire. On a observé dernièrement une hausse du nombre de ressortissants de ce pays qui entrent sur le territoire brésilien, nombre qui est actuellement estimé à plus d'un millier de personnes par jour. Les Vénézuéliens peuvent solliciter un permis de séjour temporaire, ou introduire une demande de statut de réfugié, sans qu'un visa soit nécessaire. En outre, le Brésil a décidé d'accepter, pour cinq années supplémentaires, les passeports vénézuéliens périmés.

22. Compte tenu des fortes répercussions de la crise vénézuélienne sur les structures brésiliennes, le Gouvernement a mis en place une opération appelée « Operação Acolhida » (opération accueil), visant à coordonner l'action des différents services publics, organismes internationaux et organisations non gouvernementales nationales et internationales, et axée sur trois piliers : les centres d'accueil, qui permettent à tous les Vénézuéliens de s'enregistrer et de recevoir des documents afin de pouvoir accéder à tous les services publics du Brésil ; l'aide humanitaire, principalement apportée dans 13 centres publics ; et la stratégie de réinstallation intérieure, qui consiste à réinstaller les réfugiés et les migrants dans des villes qui leur offrent une meilleure infrastructure, de meilleurs services et

davantage de perspectives économiques. Depuis avril 2018, plus de 14 000 Vénézuéliens ont pu être réinstallés dans plus de 200 villes dans le cadre de cette stratégie. Plus de 40 % des bénéficiaires en âge de travailler ont pu trouver un emploi au cours des trois mois qui ont suivi leur réinstallation.

23. Le Président Bolsonaro a lancé récemment la deuxième phase de cette opération, dans le cadre de laquelle il est prévu de construire un nouveau centre d'accueil pour l'accélération de la réinstallation interne, de créer un fonds indépendant pour la réception des dons internationaux en faveur de l'action humanitaire et de conclure un accord avec la Confédération nationale des municipalités afin d'accroître les efforts de réinstallation interne. Le Brésil continue de jouer son rôle dans la mise en œuvre de solutions durables. En 2019, le pays a accueilli 25 personnes venant du Nord de l'Amérique centrale au titre du tout premier programme de réinstallation financé par l'État, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR, dans le cadre du Mécanisme conjoint d'appui aux pays de réinstallation émergents (ERCM). Le Brésil espère poursuivre sa collaboration avec l'OIM et le HCR.

24. **M. Youssef** (Égypte) dit que l'Égypte s'associe à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique.

25. En Égypte, la loi prévoit depuis 2004 que les mères ont le droit de transmettre la nationalité à leur enfant, et cette disposition est rétroactive. Elle prévoit également l'enregistrement des naissances et la délivrance de documents d'identité aux enfants. Tout enfant né d'un père ou d'une mère de nationalité égyptienne acquiert donc la nationalité égyptienne. En outre, la loi relative à l'enfance a été modifiée en 2008 pour permettre aux mères d'enregistrer leur nouveau-né afin de recevoir un certificat de naissance. Le droit égyptien prévoit aussi que les enfants nés sur le territoire égyptien de parents inconnus ont droit à la nationalité égyptienne. L'Égypte est disposée à coopérer avec le HCR et les autres organismes compétents des Nations Unies afin de partager ses meilleures pratiques, notamment dans le domaine de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans les lois relatives à la nationalité.

26. L'année 2019 ayant été déclarée « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées » en Afrique, l'Égypte, qui assure actuellement la présidence de l'Union africaine, a accueilli toute une série d'événements visant à promouvoir ce thème, dont l'atelier préparatoire du Forum d'Assouan sur les déplacements forcés. Le pays accueille actuellement sur son territoire des réfugiés venant de 58 pays. Ces personnes n'ont pas besoin d'obtenir le statut de réfugié pour vivre dans le pays, peuvent accéder aux services publics, notamment d'éducation et de santé, au même titre que les Égyptiens, et jouissent de la liberté de circulation. Ainsi, le HCR ne recense que 250 000 réfugiés dans le pays, alors qu'on compte en réalité des millions d'individus qui se trouvent dans une situation semblable à celle des réfugiés.

27. Le Gouvernement égyptien remercie les donateurs, mais estime que le partage des responsabilités est indispensable et qu'il faut renforcer la solidarité internationale afin de venir en aide aux pays d'accueil des réfugiés.

28. **M. Leweniqila** (Fidji) dit que les Fidji et les autres États de la région du Pacifique sont confrontés au nouveau problème que constitue l'augmentation prévue des déplacements de populations dus aux changements climatiques, lequel pourrait, à l'avenir, créer des situations d'apatridie. s'il devait en être ainsi, les Fidji, qui disposent heureusement de hauts plateaux susceptibles de servir de refuges, accueilleraient les populations des États touchés. Depuis leur dernière intervention devant le Comité exécutif du HCR, les Fidji ont élaboré des lignes directrices nationales relatives à la réinstallation planifiée, qui prévoient un plan de réinstallation axé sur les droits de l'homme et tiennent compte des groupes vulnérables et marginalisés. La loi de 2009 relative à la nationalité fidjienne contient des dispositions qui contribuent à la prévention de l'apatridie et prévoit notamment qu'un enfant né sur le territoire des Fidji acquiert la nationalité fidjienne dès lors qu'il court le risque d'être apatride. D'autres dispositions prévoient des procédures d'obtention de la nationalité fidjienne pour les enfants nés à l'extérieur du pays. Les Fidji font observer qu'ils continueront à contribuer à l'action en faveur de l'élimination de l'apatridie.

29. **M. Rivasseau** (France) dit que face au déficit de financement des organisations humanitaires et des organismes des Nations Unies, la France a décidé d'accroître de manière très substantielle sa contribution aux organisations humanitaires. D'autre part, la France s'est engagée, en 2017, à accueillir sur son territoire 10 000 personnes devant être réinstallées avant la fin de l'année 2019. Consciente qu'il est nécessaire que les pays harmonisent leurs pratiques et leurs efforts pour mieux intégrer les réfugiés et prendre davantage en compte les populations hôtes, la France sera coparrain des groupes sur l'énergie et les infrastructures et sur les capacités de protection à l'occasion du Forum mondial sur les réfugiés. La France assure également cette année la présidence de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, qui vise à promouvoir l'idée que les réfugiés climatiques constitueront la majorité des personnes déplacées au cours des années à venir. La migration comportant des risques pour les personnes qui s'exilent, la communauté internationale devrait mener une lutte résolue contre les réseaux de trafiquants et combattre l'exploitation des personnes par les passeurs ou les réseaux de traite. Les pays devraient également agir de concert pour lutter contre les causes profondes des déplacements forcés, telles que les conflits, les problèmes de développement et les changements climatiques, tout en tenant compte des questions environnementales.

30. **M. Majawar** (Yémen) dit que la crise humanitaire de grande ampleur que connaît le Yémen a contraint près de 3 millions de personnes au départ et fait plus de 400 000 réfugiés, ce qui n'a pas empêché le pays d'accueillir un grand nombre de réfugiés, notamment en provenance de la Somalie, de l'Éthiopie et de la Corne de l'Afrique. Le budget que le HCR accorde au Yémen, qui est de l'ordre de 198 millions de dollars É.-U. pour 2019, est toutefois insuffisant et ne permet pas au pays d'absorber l'afflux massif de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants, en constante augmentation, et d'offrir à ces populations l'aide nécessaire. Il serait souhaitable que le HCR augmente considérablement ses financements et que la communauté internationale honore ses engagements envers les pays d'accueil, au nom du principe de partage équitable des responsabilités.

31. **M. Okaniwa** (Japon) dit que son pays, qui figure parmi les principaux donateurs du HCR, soutient l'action menée par l'organisation pour mettre un terme à l'apatridie et venir en aide aux plus vulnérables. Le Japon continuera de porter assistance à tous les Syriens déplacés en raison du conflit, et ce quel que soit le pays où ils ont trouvé refuge. Il remercie le Bangladesh pour l'accueil qu'il réserve aux personnes ayant fui l'État rakhine au Myanmar et encourage vivement les parties concernées à favoriser, en collaboration avec l'ONU, le retour de ces personnes dans leur pays. En août 2019, le Japon a accueilli la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. À cette occasion, l'importance d'offrir des solutions durables aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil a été soulignée. Soucieux de contribuer à cet objectif, le Japon soutient les communautés d'accueil et les réfugiés de différentes façons, notamment en dispensant à leur intention des formations professionnelles.

32. **M. Wannamethee** (Thaïlande) souligne que son pays œuvre sans relâche à mettre un terme à l'apatridie et que près de 10 000 apatrides obtiennent ainsi la nationalité thaïlandaise chaque année. En s'associant à la campagne #IBelong, la Thaïlande s'est engagée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour combattre l'apatridie, notamment en favorisant l'accès aux services de l'état civil et en sensibilisant les populations à l'importance de faire enregistrer les naissances et de s'inscrire aux registres de l'état civil. Ces dernières années, la Thaïlande a coopéré étroitement avec le Myanmar pour assurer le retour volontaire, sûr, digne et durable des personnes ayant trouvé refuge en Thaïlande, notamment pour fuir la situation dans l'État rakhine. Depuis 2016, plus de 1 000 réfugiés ont ainsi pu rentrer au Myanmar, et les retours se poursuivent. Le Gouvernement thaïlandais a aussi bien le souci de veiller à la réintégration réussie de ces personnes au Myanmar que de s'assurer que sur le territoire thaïlandais elles bénéficient d'une bonne prise en charge. Pour ce faire, il compte sur l'aide du HCR et des donateurs. Par ailleurs, le mécanisme de filtrage visant à séparer les migrants économiques en situation irrégulière des personnes nécessitant une protection internationale est bientôt en état de fonctionner, des mesures sont prises pour faire sortir les mères migrantes et leurs enfants des centres de rétention administrative où ils ont été placés et les efforts déployés pour mettre en œuvre le pacte mondial sur les réfugiés se poursuivent.

33. **M. Izquierdo Miño** (Équateur) dit que son pays n'a pas de problèmes d'apatridie. En effet, toute personne née sur le territoire, indépendamment de sa nationalité ou de son histoire migratoire, acquiert la nationalité équatorienne. En outre, la loi organique sur la mobilité humaine facilite la naturalisation des personnes qui se trouveraient en situation d'apatridie. L'Équateur continue d'être le pays de la région Amérique latine et Caraïbes à accueillir le plus de réfugiés (68 000 au total), 97 % d'entre eux étant de nationalité colombienne. À cela s'ajoute l'arrivée massive de migrants et de réfugiés vénézuéliens. Depuis 2016, 1 850 000 migrants et réfugiés vénézuéliens ont trouvé refuge sur le territoire et environ 375 000 d'entre eux y sont demeurés. Guidé par le principe de la solidarité, l'Équateur fait tout ce qui est en son pouvoir pour régulariser la situation de ces personnes et leur offrir la protection et l'assistance dont elles ont besoin. Il a ainsi délivré 115 000 visas, pris des mesures de protection complémentaires et prévu des procédures spéciales pour les réfugiés vénézuéliens les plus vulnérables. Cependant, à lui seul l'Équateur ne dispose pas de ressources suffisantes face à l'ampleur de la crise migratoire. Il serait donc souhaitable que la communauté internationale offre une assistance plus soutenue au pays et veille à un partage équitable des responsabilités.

34. **M. Chaïbo** (Tchad) dit que son pays accueille plus de 700 000 personnes, parmi lesquelles se trouvent des réfugiés, des déplacés et des rapatriés. Soucieux de s'inscrire dans le mouvement initié par la campagne #IBelong et de mettre un terme à l'apatridie à l'horizon 2024, le Tchad a réformé son système national d'état civil à la lumière du système d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil (mécanisme CRVS) et a établi un plan stratégique d'amélioration de la situation pour la période 2018-2022. Avec l'aide du HCR, il a également mis en place un projet d'appui à la citoyenneté et de prévention de l'apatridie, qui a permis à ce jour de délivrer environ 80 000 actes de naissance aux enfants réfugiés, déplacés et issus des communautés d'accueil. Afin d'éradiquer l'apatridie d'ici à 2024, le Tchad s'est fixé plusieurs grands objectifs, dont les suivants : délivrer des documents d'identité à tous les Tchadiens rentrés de la République centrafricaine et du bassin du lac Tchad ; adopter en 2020 un plan national de lutte contre l'apatridie ; améliorer l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances, y compris aux procédures d'enregistrement tardif des naissances ; sensibiliser la population à ce phénomène et participer à une étude qualitative sur la question, sous l'égide de l'Union africaine et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale. En outre, le Tchad continue de procéder au rapatriement volontaire des réfugiés soudanais vivant au Tchad et redouble d'efforts pour veiller à l'inclusion socioéconomique de ceux dont le séjour sur le territoire se prolonge. Afin que le principe de partage équitable des responsabilités soit honoré, il serait souhaitable que la communauté internationale revoie à la hausse le nombre de places de réinstallation dans des pays tiers.

35. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il importe que la communauté internationale continue de se mobiliser pour affronter le problème des déplacements climatiques. Pour sa part, le HCR continuera d'offrir ses compétences techniques en la matière et s'engage à veiller à la réinstallation des réfugiés climatiques. Afin de mettre un terme à l'apatridie, il est urgent que les pays où la transmission de la nationalité par filiation maternelle n'est pas prévue reconnaissent enfin, dans leur législation, cette forme de transmission.

*La séance est levée à 13 h 10.*